

MÉMORANDUM ResPACT

Nous, signataires de la charte ResPACT, sommes attachés au principe de la démocratisation de l'enseignement supérieur et à celui d'un enseignement supérieur de qualité. Nous exigeons ainsi que des mesures et des engagements politiques soient pris:

- pour que diminuent les coûts directs et les coûts indirects liés aux études
- et ainsi pour que soit respecté dans les faits l'article 13 du Pacte de New York¹, ratifié en 1983 par la Belgique, qui dit que : "*L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité [...] notamment par l'instauration progressive de la gratuité*".

Pour remplir ces objectifs, nous formulons des revendications et des propositions concrètes afin de supprimer les barrières financières à l'enseignement supérieur. Nous voulons que le monde politique s'engage à les mettre en œuvre à l'occasion des élections de juin 2009.

1 MINERVAL ET DROITS D'INSCRIPTION

En Communauté française, les étudiants paient un minerval d'environ 800 € pour une année universitaire, et ce montant descend à une centaine d'euros pour les étudiants boursiers. Les étudiants universitaires ayant droit au régime intermédiaire paient 460 €. La plupart des étudiants paient à l'heure actuelle un minerval complet. Dans plusieurs pays européens (les pays Scandinaves, la Slovénie, certains Länder allemands, en Autriche récemment) l'inscription dans l'enseignement supérieur est gratuite. Ces exemples nous montrent bien que politiquement nos revendications sont réalisables.

Dans l'enseignement supérieur non-universitaire, des droits d'inscription complémentaires et des droits administratifs complémentaires viennent souvent s'ajouter au minerval légal. Ces DIC et DAC, au départ perçus illégalement par certaines Hautes Écoles, ont été légalisés par un décret en devenant les « frais afférents aux biens et services fournis aux étudiants », et cela en contradiction totale avec le Pacte de New York. Ainsi les étudiants des Hautes Ecoles paient-ils, en droits d'inscription, autant que ceux des universités. Pour ce qui est des Ecoles Supérieures d'art, la situation est pire encore puisqu'elles peuvent exiger sans limitation aucune des frais aux étudiants !

Nous défendons un enseignement supérieur démocratique et accessible à tous. Nous combattons toute entrave financière ou autre qui freine le libre accès aux étudiants potentiels. Les frais d'inscription sont un des postes les plus visibles dans le coût financier

¹ Pacte de New York, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

des études et en rendent l'accès antidémocratique. Pour ces raisons, nous plaçons pour une politique qui limite strictement les droits d'inscription et qui se conforme au Pacte de New York en instaurant leur suppression progressive.

Revendications

- Inscription dans l'article 24 de la Constitution de l'effet de standstill² pour les frais d'inscription et l'introduction progressive de la gratuité dans l'enseignement supérieur, dans la lignée du Pacte de New York.
- Abrogation de tous les frais d'inscription supérieurs perçus en sus du minerval légal. L'inscription doit aussi donner libre accès aux stages, instruments et matériel nécessaires, ainsi qu'à des facilités pour les TIC – techniques d'information et de communication – et les plateformes électroniques de cours³.
- Abrogation des frais d'inscription pour les personnes socialement défavorisées telles que les étudiants boursiers, et élargissement du nombre d'étudiants ayant droit au minerval intermédiaire. Ceux-ci ont été marginalisés durant ces dernières années car les marges de revenus ont insuffisamment été adaptées.
- Le droit de pouvoir étaler le paiement des frais d'inscription.

2 MATÉRIEL DE COURS

Le prix des syllabus est très dépendant de la filière suivie par l'étudiant et de l'institution à laquelle il est rattaché. Outre les cours, manuels, etc., de nombreuses filières nécessitent l'achat d'autres types de matériel : trousse médicale, matériel artistique, maquettes pour architecture, etc. Enfin, l'impression de tous les supports de cours mis en ligne et des différents travaux, notamment des mémoires de fin de cycle, implique également un coût important pour les étudiants. Le prix varie donc selon les filières entre 200 et 400 € selon l'enquête de la FEF⁴.

Nous constatons que ces prix ne font qu'augmenter. Les institutions d'enseignement supérieur en sont partiellement responsables notamment en raison du recours fréquent à des supports onéreux pour l'impression des syllabus (en ayant recours à un éditeur privé par exemple). De nos jours les étudiants ont besoin d'un ordinateur et d'une connexion Internet. Le développement des moyens informatiques conduit également à une augmentation du coût des études. Enfin, le sous-financement chronique de certaines filières (artistiques notamment) vient encore accentuer le problème dans celles-ci.

En réalité, il n'existe aucun moyen coercitif forçant les Universités et les institutions d'enseignement supérieur non-universitaire à diminuer les coûts des frais qu'elles engendrent. Les services sociaux étudiants n'ont en général aucune compétence à ce

² Effet qui vise à interdire toute mesure qui irait à l'encontre de cet objectif (instauration progressive de la gratuité).

³ Les plateformes électroniques contiennent des informations essentielles pour les étudiants, tels que les horaires, des supports de cours, des présentations de cours, etc. L'accès à ces plateformes est absolument nécessaire pour chaque étudiant inscrit.

⁴ Voir le dossier de presse (www.respact.be).

niveau-là. Certaines institutions essaient néanmoins, via différents services, de faire diminuer le prix du matériel de cours. Le rôle des associations étudiantes est, dans cette problématique, souvent trop négligé.

Revendications

- L'Etat doit refinancer les institutions en tenant compte des différences entre les filières afin que tous les étudiants puissent suivre celles-ci sans implication financière personnelle disproportionnée.
- Il est nécessaire de limiter les coûts de matériel de cours, notamment ceux liés au matériel spécifique à une filière, par la définition d'un plafond ou d'un prix maximum par ECTS. Ce prix ne peut certainement pas être plus élevé que le prix coûtant. En ce qui concerne les syllabus, il faut fixer un cadre réglementaire et financier qui obligera les enseignants à distribuer leurs cours de la manière la moins onéreuse, et donc la plus démocratique, et de communiquer clairement les coûts de leur cours. Les coûts exorbitants de certaines formations doivent pouvoir être dénoncés.
- Nous voulons que des études obligatoires sur le coût des supports de cours aient une place centrale dans l'évaluation des filières et des cursus. La politique en matière de coûts directement liés aux études doit aussi faire partie de l'évaluation de la qualité (par exemple, les coûts liés aux bibliothèques, salles informatiques, etc.).
- L'autorité doit stimuler, par exemple via des fonds de réduction du coût des études, des initiatives pour l'achat, la vente ou la location de matériel d'étude durable. Cela peut être des initiatives d'étudiants, d'Universités, de Hautes Écoles ou des collaborations entre ces différents acteurs.

3 STAGES

Les stages en enseignement supérieur peuvent former une plus-value importante pour de nombreuses filières et ne peuvent donc pas engendrer une barrière financière pour les étudiants. L'indemnisation financière est le problème central du statut social du stagiaire. La législation est à cet égard bien trop lacunaire. Non seulement, la plupart des étudiants ne reçoivent pas d'indemnisation pour le travail qu'ils effectuent, mais ils font souvent des pertes financières durant leur stage. Ainsi, les cartes *Campus* ou cartes scolaires ne peuvent être utilisées que vers l'établissement d'enseignement. Tout déplacement vers une autre destination engendre des coûts supplémentaires.

Revendications

- Une indemnité complète pour les coûts occasionnés pour les coûts liés aux stages en enseignement supérieur (comme par exemple les vêtements ou les instruments de travail). Les frais de transport ne peuvent pas non plus être oubliés. Cette indemnisation doit être payée par l'employeur. Ils ont déjà une réglementation sur les dépenses du personnel. Celle-ci doit s'appliquer sans discrimination pour les stagiaires. L'indemnisation des coûts est un petit effort pour la plus-value que les étudiants apportent à l'organisation. Le stage doit être bien encadré par des maîtres de stages convenablement formés. Les Conventions Collectives de Travail des entreprises doivent être appliquées aux stagiaires concernant les frais de transport, les outils et les vêtements de travail.

4 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

De nombreux indicateurs montrent que la part des TIC dans le coût total des études a augmenté ces dernières années. Il y a dix ans, les étudiants pouvaient se débrouiller sans ordinateur ou utiliser les salles informatiques. Maintenant, survivre sans ordinateur dans l'enseignement supérieur est presque impossible et les étudiants de certaines filières sont *de facto* obligés de se procurer un ordinateur portable. De plus, des programmes divers sont nécessaires. L'utilisation généralisée de plateformes Internet pour diffuser des supports de cours implique également que chaque étudiant doive disposer d'une connexion Internet.

Revendications

- Accès libre à Internet sur les campus à tout moment nécessaire aux activités académiques et d'apprentissage (donc aussi les soirs et les week-ends). L'accès à une infrastructure informatique est un service universel⁵.
- Donner accès aux étudiants à une connexion Internet de bonne qualité et aux logiciels spécifiques à leur filière. Ceci dans leur établissement et dans leur kot ou à la maison, à un tarif social étudiant.
- Les établissements doivent stimuler l'utilisation des logiciels libres et eux-mêmes utiliser des standards libres.

5 LOGEMENT

Pour les étudiants kotteurs, cette dépense constitue en général la plus grosse part de leur budget. D'autant que les prix de location ont fortement augmenté ces dernières années. Plus grave encore : la Belgique se distingue surtout par son absence de politique publique concernant le logement pour étudiants. Il n'existe pas de large offre subsidiée de logement, comme en France, par exemple. Des initiatives locales, initiées par les services sociaux des Universités et Hautes Ecoles, ont vu le jour. Elles règlent des conflits locatifs, constituent des bases de données avec les différents logements, ou mettent à disposition des chambres pour des montants plus faibles que le marché (grâce à des subsides).

Les homes étudiants actuels datent des années '70. Par manque d'investissements de la part des autorités publiques lors de ces dernières années, l'offre subsidiée ne s'est pas élargie. Les étudiants sont donc renvoyés vers des propriétaires privés. Les chambres pour étudiants subsidiées sont en outre à l'heure actuelle trop peu nombreuses pour influencer et faire pression sur les prix du marché. Les prix des kots et des maisons pour étudiants ont augmenté ces dernières années de manière exponentielle.

Enfin, la Belgique n'a pas non plus de législation adaptée pour cette problématique. Comme les logements pour étudiants fonctionnent avec des contrats annuels, les propriétaires peuvent adapter (vers le haut) leurs loyers tous les ans. Les articles 3, § 6 et 7 de la loi 20 février 1991 sur les baux relatifs à la résidence principale ne s'appliquent en général pas aux baux étudiants de courte durée. Ces articles protègent le locataire d'une augmentation de loyer durant la durée du bail ou entre deux baux successifs qui lient le propriétaire au même locataire, en dehors de l'éventuelle indexation dont le mécanisme est réglé par l'article

⁵ Un service auquel l'ensemble des étudiants doit avoir accès gratuitement.

1728bis du Code civil. De plus, il existe une tendance généralisée à transformer les baux de 10 mois en baux de 12 mois. Enfin, l'augmentation du prix de l'énergie (gaz, mazout, électricité) se ressent également dans ce cadre.

Nos revendications ont comme but d'une part d'élargir l'offre de logement et d'autre part d'en faire diminuer les prix.

Revendications

- Les autorités publiques doivent investir plus d'argent pour la construction et la gestion de logements étudiants de qualité et bon marché.
- Nous plaillons pour une restauration des crédits d'investissement⁶ par les autorités pour la construction des chambres d'étudiants subventionnées par les patrimoines sociaux des institutions. L'élargissement de l'offre subsidiée doit assouplir la pénurie et baisser les prix, en particulier là où la situation est plus problématique.
- Il faut élargir le champ d'application du mécanisme de réquisition d'immeubles prévue à l'article 134bis de la loi communale, ainsi que celui des mécanismes régionaux notamment de mise en gestion ou en location des biens inoccupés, afin d'élargir l'offre de logements abordables pour les étudiants.
- Les locations de chambres d'étudiant doivent faire l'objet d'une législation adaptée. Ce cadre juridique doit tenir compte de la situation spécifique de l'étudiant et prévoir notamment :
 - des contrats de 10 mois ou moins prolongeables jusqu'à 12 mois
 - une garantie locative n'excédant pas le loyer d'un mois
 - l'assouplissement de la réglementation concernant la résiliation du contrat de bail (préavis de maximum un mois)
 - une facturation mensuelle
 - la possibilité d'une sous-location, par exemple dans le cadre d'un départ en Erasmus
 - une protection supplémentaire contre l'augmentation, hors indexation, non-fondée des prix, sous la forme d'un gel temporaire du loyer⁷ pendant la durée des études.
- Les autorités publiques doivent stimuler la collaboration entre les services sociaux étudiants à l'intérieur d'une même ville ou d'une même région, par exemple pour développer une base de données commune des chambres d'étudiants ou pour la médiation des conflits locatifs.
- Les étudiants kotteurs doivent être comptabilisés pour le financement des communes, de manière à supprimer les taxes sur les kots qui sont toujours facturées aux étudiants.

⁶ Les universités dans les années 70 avaient la possibilité d'emprunter à taux réduit les fonds nécessaires pour construire un parc locatif (aux mêmes conditions que les bâtiments scolaires).

⁷ Comme cela existe dans les articles 3, § 6 et 7 de la loi 20 février 1991. L'idée est de fixer une fréquence (par exemple 5 ans) au terme de laquelle une augmentation des loyers hors indexation est permise. Lors de chaque phase de gel, le locataire étudiant jouit ainsi de la même protection qu'un locataire en résidence principale.

6 TRANSPORTS PUBLICS

Des efforts sont entrepris afin de diminuer le coût du transport pour les étudiants. Citons par exemple la carte *Campus* (de la SNCB) ou le remboursement de la moitié de l'abonnement scolaire décidée récemment par le gouvernement.

Cet effet est moins visible pour les étudiants qui kottent. Les Go Pass augmentent chaque année.

En outre, les conditions (âge, procédures, etc.) pour pouvoir bénéficier de conditions avantageuses sont différentes d'un réseau à l'autre. Enfin, dans le cadre de la rationalisation de l'offre d'enseignement supérieur en Belgique et suite aux réformes (co-diplomation, stages, flexibilisation, rationalisation,...) en cours dans celui-ci, de plus en plus d'étudiants sont appelés à faire des déplacements.

Sous l'impulsion de certains services sociaux et administrations communales, des initiatives en faveur des étudiants ont vu le jour. Malheureusement, celles-ci sont limitées encore au niveau local dans quelques villes flamandes (et Mons).

Revendications

- Une carte de transport en commun pour tous les moyens de transport et tous les réseaux (De Lijn, STIB, TEC, SNCB). Il ne peut y avoir de limite supplémentaire liée à l'âge : la carte de transport vaut pour TOUS les étudiants. Vu que la mobilité durable doit être promue auprès de tous les étudiants, nous demandons que cette carte de transport soit disponible à un prix administratif minime. La carte de transport doit tendre vers la gratuité et faire pression sur le coût des études. Cette dépense ne doit pas être imputée aux budgets pour le financement des études ou aux services sociaux des établissements.
- Une offre de transport favorable à l'étudiant en matière d'accessibilité territoriale et d'horaire. Les campus doivent être plus accessibles en transports en commun et mieux servis pendant les heures de pointe pour les étudiants. La vie étudiante se déroule aussi le soir et la nuit. L'offre n'est pas suffisamment adaptée à ces besoins.
- Il faut également favoriser les autres modes de transport durable et bon marché comme les vélos (pistes cyclables, parkings vélos, ateliers de réparation de vélos, stands de location). La sécurité doit en être garantie.

7 ALIMENTATION

Une alimentation saine, voilà qui constitue un coût fréquemment oublié. En Belgique, les étudiants n'ont pas de revenu propre et doivent donc faire supporter ce coût à une tierce personne, bien souvent les parents. Les étudiants kotteurs ou non kotteurs doivent supporter ces coûts pour les repas du midi. Les étudiants kotteurs doivent encore supporter des frais beaucoup plus importants.

Nous remarquons que ce coût est très souvent oublié par les autorités publiques ou même par les institutions d'enseignement supérieur, alors qu'il occupe un poste important et grandissant dans les budgets étudiants.

Revendications

- Nous voulons une baisse sensible des prix dans les restos et cantines. Tout étudiant a droit à au moins un repas sain et de qualité par jour à un prix modique. Nous insistons

également sur l'importance d'avoir des fontaines d'eau mises à la disposition des étudiants gratuitement. Ceci va de pair avec des campagnes de sensibilisation sur les bienfaits d'une alimentation saine auprès des services étudiants.

- Stimuler financièrement une coopération locale entre différentes HE et universités voisines pour éviter le gaspillage de moyens. Lorsque deux restos étudiants séparés pour deux établissements d'enseignement supérieur différents se trouvent dans la même rue, cela engendre une situation qui ne permet pas des économies d'échelle et qui ne fait au contraire qu'augmenter les prix.

8 SOINS DE SANTÉ

Suite aux développements pharmaceutiques et la consommation croissante de médicaments, les soins de santé sont un de postes dans les budgets qui prennent de plus en plus d'importance pour l'étudiant. Un contrôle sur l'augmentation des frais des médicaments et des soins de santé en général est nécessaire pour éviter que l'étudiant-patient ne doive payer plus.

Jusqu'à l'âge de 25 ans, l'étudiant peut être sur le carnet médical de ses parents, mais cela constitue un problème pour le respect de la vie privée et pour les étudiants plus âgés. Seuls les titulaires du carnet médical peuvent bénéficier d'une allocation de maladie pendant les maladies de longue durée. Cela pose un problème en cas d'accident de travail dans le cadre d'un stage ou d'un job étudiant.

Revendications

- Permettre aux étudiants d'être titulaires de leur carnet médical à un tarif social avantageux et par exemple bénéficier des mêmes prérogatives que les étudiants dépendant du CPAS.
- Introduire des règles compréhensibles et rationalisées en médecine, comme la généralisation de la prescription de la molécule, l'incitation à utiliser de médicaments génériques moins chers.
- Nous insistons sur l'importance du développement du système des maisons médicales et des polycliniques où au même endroit, l'étudiant peut recevoir des soins variés et de qualité⁸. Des partenariats entre les institutions d'enseignement supérieur qui n'ont pas de services médicaux et ces maisons médicales sont par ailleurs à encourager.

9 CULTURE

Sur le plan de la culture, il existe déjà quelques initiatives différentes de ville à ville et d'institution à institution, ce qui limite l'horizon culturel de l'étudiant. Ces initiatives doivent être mises en avant et généralisées à tous les étudiants.

⁸ Les maisons médicales fonctionnent sur base de la solidarité. Le patient ne paie pas de ticket modérateur et le personnel soignant de première ligne (médecin, infirmier, kinésithérapeute) est rémunéré grâce à un forfait payé par l'INAMI. Les maisons médicales sont donc financées sur base des cotisations sociales et cela n'entraîne pas de surcoût pour le patient.

Les exemples de forme de culture inabordable pour des budgets étudiants sont nombreux, alors que la participation à la culture constitue un part essentielle de la vie étudiante. Aujourd'hui, la participation à la vie culturelle est faible à cause des couts élevés... Pourtant la participation à la vie culturelle peut avoir un effet positif sur le bien-être en général et même sur les prestations académiques.

Au contraire des besoins culturels des étudiants, les avantages et réductions pour étudiants connaissent des limites d'âge au lieu d'être liés au statut étudiant. Dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie, tout étudiant, quel que soit son âge ou son parcours, doit pouvoir participer à la vie culturelle.

La politique culturelle envers les étudiants doit aussi tenir compte des filières spécifiques suivies par certains étudiants qui nécessitent un bagage culturel plus large. Celui-ci constitue une partie indispensable de leur formation.

Ces étudiants (les étudiants en ESA, en histoire de l'art et en histoire par exemple) doivent certainement pouvoir bénéficier d'un accès gratuit aux installations culturelles dans le cadre de leur formation.

Revendications

- Un pass culture étudiant pour tous les étudiants de l'enseignement supérieur, comme moyen d'obtenir toutes sortes de réductions et d'avantages, par analogie à la carte professeur. Les initiatives existantes ne doivent pas disparaître mais doivent être harmonisées et intégrées dans un seul système facilement reconnu par l'étudiant et le secteur culturel. Ce pass se concentre en première instance sur l'offre culturelle publique afin de rendre l'accès libre et gratuit aux étudiants. Le gouvernement peut aussi négocier des réductions considérables avec l'offre commerciale afin de rendre celle-ci plus accessible sans que l'offre commerciale soit subventionnée avec des fonds publics. Le pass culture étudiant est lié au statut de l'étudiant et ne peut donc connaître de limite d'âge. Il est de préférence intégré dans la carte d'étudiant afin de rendre possible des avantages spécifiques liés à la filière.

10 ALLOCATIONS D'ÉTUDES

En Communauté française, environ 16% des étudiants du supérieur bénéficient d'une allocation d'étude. C'est peu, très peu. Même si ces étudiants ont également droit à une réduction du minerval, les montants des allocations d'étude sont actuellement bien trop faible : 915 € en moyenne, bientôt 1000 € selon une récente déclaration du gouvernement⁹. Comment est-il possible de payer une année d'études avec ce genre de montant ? A l'heure actuelle, le budget de 48 millions d'euros pour les allocations d'études est clairement insuffisant. La comparaison internationale avec d'autres pays développés montre bien notre retard en la matière¹⁰.

Pour bénéficier d'une allocation d'étude, il faut que les revenus des personnes dont l'étudiant est à charge ou de l'étudiant lui-même ne dépassent pas un certain plafond. Ce plafond augmente en fonction du nombre de personnes à charge dans le ménage. A cette condition

⁹ *Le Soir*, 8 novembre 2008.

¹⁰ EDUCATIONAL POLITYCY INSTITUTE, "Global higher education : Affordability and accessibility in comparative perspective", 2005, p. 21.

socio-économique vient s'ajouter des conditions académiques : un étudiant a une obligation de réussite s'il veut conserver sa bourse. Un mécanisme de dérogation, l'année joker, permet de conserver ses allocations après un échec en bac.

Par rapport à ces critères, le motif de refus qui, dans la pratique, est le plus souvent invoqué pour motiver le rejet de l'octroi d'une allocation d'étude se situe au niveau des conditions académiques (45%). Il est suivi par le dépassement du plafond de revenus (32%) et par le refus pour motifs purement administratifs (23%)¹¹. Nous ne pouvons accepter qu'autant d'étudiants soient privés d'allocations d'étude pour ce genre de motifs. C'est pourquoi nos propositions insistent autant sur les montants des bourses que sur leur mode d'attribution.

Revendications

- Nous demandons une augmentation de tous les plafonds de revenus (aussi pour les bourses les plus élevées) dans le système d'allocations d'études. Il faut qu'au moins un tiers des étudiants bénéficient d'une bourse. Les tracasseries administratives doivent être résolues par l'automatisation¹² de l'attribution, afin que tous les étudiants rentrant dans les conditions reçoivent effectivement leur allocation.
- Augmentation du montant des bourses afin qu'elles couvrent au minimum tous les coûts liés aux études. Les allocations d'études doivent donc devenir bien plus importantes. Elles doivent être indexées et adaptées automatiquement à l'augmentation des coûts des études. A cet effet, l'administration doit effectuer des mesures des coûts des études à intervalles réguliers.
- Etant donné que la fiscalité reste le point de départ pour des bourses d'études, celles-ci doivent, à court terme, devenir le reflet correct des moyens financiers. Ce système doit permettre à son public-cible d'être atteint.

11 STATUT DE L'ÉTUDIANT

Il est urgent de définir un statut étudiant plus cohérent, plus transparent, et qui lui soit plus favorable aussi bien sur le plan socio-économique que juridique. Dans presque toutes les branches du droit, il existe des précisions concernant les étudiants, mais chacune dispose de sa propre définition et de ses propres conditions. Il s'en suit une série de courts-circuits et d'insécurité juridique. Et une confusion dans laquelle les étudiants ne se retrouvent pas.

Un statut étudiant plus cohérent constitue sans doute une solution à de nombreux problèmes.

Revendications

- Une même définition de l'étudiant doit être mise en avant pour les différents domaines juridiques qui ouvrent des droits : allocations familiales, travail étudiant, sécurité sociale, transport public, droit de séjour, pass culture, etc. Ceux-ci doivent certainement englober tous les étudiants réguliers ainsi que ceux devant suivre au moins 27 crédits ECTS par année académique (sauf s'ils sont dans l'année diplômante).

¹¹ SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, « Allocation d'études : quels bénéficiaires ? », *Faits et gestes*, Septembre 2006, p.3.

¹² Dans ce système, l'étudiant ne doit pas faire une demande pour obtenir une allocation d'études. C'est à l'administration de l'attribuer automatiquement aux étudiants qui rentrent dans les critères.

12 JOBS ÉTUDIANT

À cause des prix toujours plus élevés pour étudier, de nombreux étudiants doivent passer par un job étudiant (un travail étudiant limité à un certain nombre de jours) ou un véritable travail (durant toute l'année). Ceci est d'autant plus vrai pour les étudiants en stage car combiner un job et un stage est très difficile.

Le problème le plus important soulevé avec cette réglementation est la complexité kafkaïenne de ce système. Si les limites sont dépassées par le même employeur, l'exonération de cotisation ONSS tombe et toute la période de travail est soumise à la cotisation ONSS normale. De plus, les jours fériés comptent aussi, même si l'étudiant ne travaille que quelques heures. Cette réglementation est incroyablement complexe.

En outre, pour le maintien ou la création de droits aux allocations familiales, pour rester fiscalement à charge de ses parents ou pour les cotisations sociales, les critères ne sont pas harmonisés. Enfin, les méthodes de calcul et les plafonds de revenu pour rester fiscalement à charge de ses parents et pour être imposé ne sont pas les mêmes.

Revendications:

- Le travail étudiant ne doit pas servir à financer le coût des études et de vie. En aucun cas, une réglementation sur le travail étudiant ne peut discriminer les étudiants qui travaillent souvent et beaucoup pour payer leurs études et les coûts de la vie. La réglementation des jobs d'étudiants doit devenir plus simple et plus transparente. Le système doit être facilement géré et contrôlé. Les étudiants étrangers et plus âgés ne peuvent pas être exclus du statut. Les étudiants jobistes sont en premier lieu des étudiants. La réglementation doit partir des besoins des étudiants, et non en premier lieu des avantages des employeurs.

13 FINANCEMENT

Nous remarquons qu'à travers toutes les tendances politiques, un refinancement public de l'enseignement supérieur est nécessaire.

Revendications

- Nous voulons que l'autorité consacre 7% du PIB à l'enseignement dont 2% pour l'enseignement supérieur. Ce seuil de 2% est mis en avant par la Commission européenne. Nous insistons sur le fait qu'il doive s'agir de moyens publics et nous nous insurgons contre toutes les tentatives qui visent à faire davantage porter le coût des études supérieures sur le dos des étudiants.
- Le financement de l'enseignement supérieur doit suivre l'accroissement de la population étudiante.
- Ce financement public de l'enseignement doit se faire sans toucher aux mécanismes de solidarité (sécurité sociale, soins de santé, pensions, aide au développement) ni aux autres compétences des Communautés (culture, jeunesse...). C'est via l'imposition progressive sur les revenus du travail et les revenus du capital que nous pourrions nous assurer que les plus aisés participent le plus aux services publics tel que l'enseignement.

14 ALLOCATIONS FAMILIALES - DÉDUCTIONS FISCALES

Par rapport au reste du monde, le statut socio-économique de l'étudiant dépend encore fort des parents et est orienté sur la famille. Les avantages fiscaux dont bénéficient les étudiants, vont directement aux parents, les allocations familiales appartiennent aux parents et non à l'étudiant. Le système date d'une époque où la majorité n'était pas encore fixée à l'âge de 18 ans. De plus, notre système échoue parce qu'il est basé sur une progression échelonnée. Que se soit au niveau du financement des études, des allocations familiales ou des déductions fiscales, le montant augmente en fonction du nombre d'enfants à charge.

Pourtant, le coût des études pour le premier enfant sera le même que pour le troisième. Certaines mesures sont reconnues universellement, comme les allocations familiales ou les avantages fiscaux, mais ne touchent pas tous les étudiants. En outre, les montants sont rarement les mêmes pour tout le monde. Les familles qui ont un revenu plus élevé sont celles qui bénéficient généralement d'avantages fiscaux, qui de surcroît sont souvent plus élevés. Les études montrent que seulement 53% des personnes ayant un revenu faible bénéficient d'un avantage fiscal contre 82% des personnes ayant un revenu très élevé. L'avantage moyen des premiers s'élève à 420 euros alors que les seconds bénéficient d'un avantage de 600 euros par étudiant ce qui est très peu démocratique¹³.

Le système de soutien belge est de ce fait très sélectif et dépend fortement des parents et non de statut de l'étudiant qui cesse d'évoluer. Les étudiants âgés de plus de 25 ans n'ont plus le droit de bénéficier des allocations. Ceci s'avère être problématique pour ceux qui poursuivent, leur formation, leur études, ainsi que pour ceux qui veulent (re-) prendre des études supérieures au-delà de cet âge.

Par ailleurs, la réalité sociale se trouve de plus en plus souvent à la source de problèmes. Dans les nouvelles compositions familiales actuelles, il n'est pas toujours évident de d'établir qui est responsable de l'étudiant. De plus en plus d'étudiants se prennent en charge eux-mêmes.

L'augmentation des demandes de bourses et de prêts étudiants ou encore le statut indépendant qu'ont les étudiants de la Communauté flamande (où les étudiants reçoivent une bourse sur base de leurs revenus) sont la preuve même de ce phénomène. Chaque système sélectif a son moyen de procéder.

Bref, cela fait longtemps que le statut socio-économique de l'étudiant n'est plus adapté aux réalités actuelles dans les domaines de la démocratisation, de l'apprentissage tout au long d'une vie et des évolutions sociologiques de la société.

Revendications

- Nous demandons le renforcement de la solidarité au sein de la société. Le système doit devenir plus libre et plus indépendant et rendre l'étudiant plus émancipé de sa situation financière familiale. Il doit également convenir aux étudiants qui ne peuvent plus, ou ne veulent plus compter sur la solidarité familiale. Les étudiants doivent avoir la possibilité de percevoir directement les allocations familiales sans devoir passer par des démarches

¹³ Ces chiffres proviennent d'une étude flamande sans équivalent wallon. Cette étude est disponible sur http://www.ond.vlaanderen.be/obpwo/projecten/2003/0304/Student_%2021ste_%20eeuw_rapport.htm. B. Cantillon en G. Verbist *Student in de 21ste eeuw. Wegen naar een alternatieve studiefinanciering voor het hoger onderwijs*, OBPWO-onderzoek, UA, 2005.

fastidieuses dans la commune où ils étudient pour des questions de domiciliation (comme c'est le cas actuellement pour percevoir ses allocations familiales).

- Dans la situation actuelle les étudiants qui demandent de toucher leurs allocations eux-mêmes retombent d'office sur le montant alloué pour l'aîné. Nous demandons que les étudiants et leurs familles ne puissent pas être pénalisés. Chaque étudiant doit dans ce cas percevoir un montant propre et pas retomber sur l'allocation de l'aîné. Evidemment, dans ce cas de figure, chaque étudiant recevrait la même somme (le bien heureux cadet de la famille de recevrait pas plus que l'aîné). Le même montant doit être alloué pour chaque étudiant, et cet alignement ne peut se faire que via une harmonisation vers le haut, en tenant compte des plafonds les plus élevés.
- Parallèlement, nous demandons une augmentation des allocations familiales. C'est pourquoi les allocations de l'étudiant ne doivent pas empiéter sur le calcul des allocations familiales pour le reste des mineurs de la famille (le niveau ne peut pas diminuer).
- Pour financer cela, nous proposons d'utiliser les déductions fiscales octroyées actuellement aux parents d'étudiants.

15 AU NIVEAU INTERNATIONAL

En Europe, depuis sa signature, peu a été entrepris pour faire respecter le Pacte de New York. Au contraire, les institutions internationales font pression pour augmenter le coût des études. Ainsi, l'OCDE publie régulièrement un rapport qui appelle à augmenter les frais d'inscription pour garantir la qualité de l'enseignement. Les instances européennes, dont la Commission européenne, veulent résoudre le sous-financement de l'enseignement supérieur en le faisant supporter davantage sur le dos des étudiants. Elles plaident pour de plus grands droits d'inscriptions et prêts étudiants à la place de bourses. A l'intérieur du Processus de Bologne, aucune initiative concrète n'a été prise pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et faire baisser les frais d'inscription. Les politiques européennes dans l'enseignement supérieur sont inspirées par la croissance économique et « la compétitivité » de l'Union européenne, et insistent surtout sur le profit personnel tiré d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Nous nous opposons à ces logiques.

Revendications

- Les pressions les plus fortes sur le coût des études proviennent du niveau international. Nous demandons donc que les engagements du Pacte de New-York soient réaffirmés dans les discussions des ministres de l'enseignement supérieur. Ainsi, nous demandons un processus qui vise la démocratisation de l'enseignement supérieur et la réduction du coût des études partout en Europe. Dans le cadre de ce processus, nous demandons la tenue régulière de sommets des ministres de l'enseignement supérieur pour contrôler et évaluer la mise en œuvre du respect du pacte de New York. Ce processus devra être construit en dialogue avec les étudiants.
- Dans ce cadre, nous demandons une enquête régulière du coût des études à l'intérieur des différents pays d'Europe. L'information que livrera cette enquête est essentielle pour prévoir des allocations d'études et des politiques sociales en adéquation avec ce processus. Pour mesurer cela, il doit aussi bien être tenu compte de coûts directement liés aux études, que des coûts non directement liés. Enfin, les coûts (croissants) de la vie doivent aussi être pris en compte.

- Les critères à prendre en compte dans ce processus de réduction du coût des études sont : la diminution du montant des droits d'inscription, l'augmentation du montant et du taux de couverture des allocations d'études, l'augmentation du niveau d'universalité des allocations d'études, la diminution du coût moyen du logement, la non-discrimination entre étudiants nationaux et étrangers au niveau d'inscription, le développement de services sociaux,...
- La part du PIB consacré au financement public de l'enseignement supérieur doit être au minimum de 2%. Ce financement ne peut en aucun cas diminuer pour les pays qui dépassent ce seuil.
- Si l'Union européenne veut soutenir financièrement le processus décrit ci-dessus, elle doit le faire dans un cadre d'augmentation des dépenses publiques pour l'enseignement supérieur, et de diminution du coût des études (tendant vers la gratuité). Cette intervention ne peut conduire à donner une compétence en matière d'enseignement supérieur à l'Union européenne.
- Nous demandons un fond de démocratisation et de mobilité internationale. Tous les pays inscrits dans ce processus contribuent à ce fond. Les États qui envoient le plus d'étudiants à l'étranger contribuent plus, et les pays qui reçoivent plus d'étudiants reçoivent une contribution supplémentaire du fonds. Les pays les moins riches doivent pouvoir bénéficier d'une réduction. Pour contrer le problème de la fuite des cerveaux, on doit via le fonds travailler au développement des capacités.